

à

Monsieur le Directeur Académique
des Alpes-Maritimes

Monsieur le Directeur Académique,

Dans le contexte actuel très compliqué, nous attirons votre attention sur les demandes répétitives formulées auprès des collègues de la circonscription de Nice VI.

Des attestations sur l'honneur sont demandées pour « cause de maintien à domicile », un tableau de recensement des agents en situation de maintien à domicile sollicité, à faire remonter tous les lundis, incluant des données confidentielles (par exemple numéro de sécurité sociale encore demandé récemment)

Cela est abusif et met en avant le manque de confiance fait aux personnels de l'Education Nationale, totalement inadapté et décalé vu le contexte actuel.

Nous rappelons que la règle qui s'impose à tous est désormais de rester confiné . Extrait du courriel de Monsieur le Recteur en date du 15 mars 2020 *« Nous devons impérativement limiter les déplacements, les réunions, les contacts. Cela doit évidemment s'appliquer dans les entreprises et les administrations qui doivent dès lundi engager une action massive d'organisation du télétravail pour permettre à tous de rester à domicile ».*

Et qu'à ce jour aussi seuls les personnels volontaires peuvent venir accueillir les enfants des personnels soignants. Extrait du courriel de Monsieur le Recteur en date du 15 mars 2020 : *« Pour organiser cet accueil, seuls les personnels volontaires devront être mobilisés. »*

L'écrit de Monsieur le Recteur adressé hier à l'ensemble des personnels de l'Académie en témoigne à nouveau.

Voilà également ce qui est écrit sur le site du gouvernement et donc les consignes qui sont données à ce sujet: <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Dans le cadre des fermetures d'écoles, si vous êtes parent d'un enfant âgé de moins de 16 ans vous pouvez bénéficier d'un arrêt maladie indemnisé, si vous ne pouvez pas bénéficier d'un aménagement de vos conditions de travail vous permettant de rester chez vous pour garder votre enfant.

A noter qu'un seul des deux parents peut bénéficier d'un arrêt dans ce contexte.

Quelle est la procédure pour bénéficier de cet arrêt ?

La procédure est la suivante : Contactez votre employeur et évaluez avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place ;

Si aucune autre solution ne peut être retenue, c'est l'employeur qui doit, via la page employeur du site dédié <https://declare.ameli.fr/>, déclarer votre arrêt de travail ;

Seuls les salariés qui ne peuvent télé travailler sont dans ce cas de figure; ce n'est pas le cas des PE puisque la continuité pédagogique peut se faire à distance et est consciencieusement organisée par les équipes et les collègues.

Nous vous demandons d'intervenir auprès cette circonscription afin que cessent ces injonctions. L'heure n'est plus à exercer des pressions mais c'est au contraire le moment pour que l'institution montre pleinement sa confiance dans les équipes enseignantes.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de mes sentiments distingués.

Gilles JEAN